

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 179**Date de convocation
17 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Etude de programmation pour le projet du « parc tout glisse »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Contexte

Le projet est situé sur la parcelle AB 1, ancien « parcours du combattant » de l'armée d'une surface totale de 20 400 m². Situé à proximité du centre-bourg, il est accessible via Av. Ernest Pellotier qui mène à Saint Pons.

Objectifs du projet du parc tout glisse

Le projet du « parc tout glisse » a pour objectif d'aménager, sur une partie ou la totalité de la parcelle AB 1, un espace cohérent d'activités de plein air, comprenant l'extension du skatepark, le réaménagement de la piste de vélo, éventuellement d'un Pump-Track et le tir à l'arc existant. Les aménagements du skatepark et de l'espace existant de VVT sont aujourd'hui en mauvais état. Les trois espaces de sports sont fragmentés, dans un ensemble délaissé, donnant une impression de terrain vague ; ils doivent être repensés dans un ensemble.

Le site n'est pas éclairé la nuit, l'accessibilité est dangereuse, il n'y a pas de sanitaires ni de parking.

Il s'agira donc, dans le projet d'ensemble, d'aménager un parking, des espaces de repos avec du mobilier urbain et de créer du lien (visuel, cheminements...) entre ces activités.

La ville souhaite développer un parc tout glisse, lieu de pratique sportive de qualité, sécurisés, et diversifié ; mais aussi lieu de rassemblement et d'arrêt pour tous.

Avec ce futur pôle glisse, il s'agit de donner un nouvel élan et une nouvelle dynamique à la ville de Barcelonnette notamment en dehors des activités des stations de ski ; thématique délaissée en Ubaye.

L'évolution climatique nécessite de développer d'avantage les activités alternatives aux sports d'hiver, plus qu'un enjeu cela devient une nécessité pour Barcelonnette. Un parc tout glisse offrirait aux familles actives une nouvelle façon de s'amuser ensemble tout en faisant du sport.

Les composantes programmatiques pour l'instant retenus par la commune sont les suivantes :

- Un espace dédié à la pratique de la glisse, complémentaire au skatepark
Il n'existe pas sur le site de terrain de pump-track mais une piste de VTT. Le terrain de vtt a été créé en 2014 par une majorité de bénévoles qui forment aujourd'hui l'association UBIKE. En mauvais état car peu durable en terre battue, il est actuellement inutilisable. De plus son emprise est petite, limitant la pratique de l'espace. La commune souhaite envisager la réhabilitation de cet espace ou éventuellement la création d'une piste de Pump-track, ou d'une autre activité de glisse (vélo, draissienne, skate, trottinette, roller...) complémentaire à celle du skatepark qui va être rénovée.

- Aménagement d'un espace « vélo »
Des aménagements urbains en rapport avec le vélo (bancs, tables, portes vélos, station de lavage...) peuvent être envisagés, complémentairement au pôle glisse.

- Aménagement d'un ou deux parking(s)

Afin d'être à la hauteur de ses ambitions ce pôle devra être équipé d'un parking afin de faciliter l'accès au site. Actuellement il en est dépourvu.

- Aménagement de l'accessibilité au site

Le site devra être accessible depuis l'avenue Ernest Pellotier pour les piétons, cyclistes et véhicules. L'accessibilité du site est perçue comme très dangereuse par les habitants de la commune (source : atelier de territoire coconstruit). Pour être pertinent et attirer du monde, il devra être visible et perceptible depuis l'avenue Ernest Pellotier, via un travail de signalétique et de repère visuel.

- Aménagement des cheminements internes et de mobilier urbain

Les connexions piétonnes entre les différents pôles sportifs devront être interrogées et les liens devront être tissés afin de connecter ces espaces dans un ensemble cohérent et lisible.

Des espaces devront être aménagés afin de permettre aux personnes le désirant, de s'installer et de passer du temps sur place sans être forcément pratiquants d'une activité physique. La dimension végétale devra être mise en avant dans cet aménagement.

Afin de valider les composantes programmatiques de ce projet, une étude de programmation est nécessaire. Elle permettra d'éprouver (valider ou réorienter) les composantes programmatiques présentées ci-dessus.

L'étude de programmation s'adressera à un bureau d'étude de programmation architectural et urbain. L'étude sera ainsi séquencée :

- Phase 1 : Diagnostic
 - o Diagnostic de site et de ses usages
 - o Etude d'opportunité au regard des espaces voisins similaires de la CCVUSP
 - o Expression des besoins : usagers, futurs usagers, collectivité...
 - o Première orientation programmatique
- Phase 2 : Pré-programme
 - o Identification des composantes programmatiques du site
 - o Tableau des surfaces détaillées
 - o Schéma de fonctionnement des différentes entités programmatiques (accès, liaison, usages, matérialités)
 - o 2 Scénarios spatiaux pour retenir un plan de masse
 - o Estimation économique et planning
- Phase 3 : Programme technique détaillée

L'étude de programmation posera les bases des études opérationnelles MOE et des travaux dans un second temps.

Plan de financement prévisionnel de l'étude de programmation :

Etat - FNADT CIMA	24 000 euros HT (40%)
Région Sud - Espace Valléen	24 000 euros HT (40%)
Autofinancement ville Barcelonnette	12 000 euros HT (20%)
TOTAL	60 000 euros HT

A noter : dépose des demandes de subventions auprès des par

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1396 du Code général des impôts ;

VU la candidature de la collectivité au programme Petite Ville de Demain en 2020

VU la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

VU le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ÉLAN), codifié à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation.

VU la réponse favorable de la Région en date du le 19 novembre 2020

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une action sur la parcelle AB1, ancienne friche militaire, actuellement terrain délaissé.

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un pôle de sportif d'extérieur, pôle tout glisse, contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune mais aussi à la diversification des activités sportives sur la commune

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude de programmation est nécessaire pour la composition d'un projet cohérent et adapté au contexte

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 voix « abstentions ».

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver l'estimatif de l'étude de faisabilité à hauteur maximale de 60 000 € HT.

Article 2

D'approuver le plan de financement proposé,

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès l'Etat et de la Région SUD (Espace valléen).

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements,

Article 5

D'autoriser Madame le Maire, *si les subventions demandées sont acquises*, à lancer l'étude et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,

Article 6

Précise que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 004-210400198-20221128-2022_179-DE

